



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération n°2025-27 : Approbation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réfection des cours d'écoles dans le cadre du fonds de concours pour la transition écologique

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi du fonds de concours transition écologique 2024 et 2025,

Vu la fiche projet annexée à la présente délibération ;

Considérant le projet de la Commune de désimperméabiliser et revégétaliser les deux cours d'écoles du groupe scolaire "Les Sablons" pour créer des cours adaptées aux enfants, qui favorisent la mixité et la diversité des usages, mais aussi la lutte contre les îlots de chaleurs,

Considérant que la CPS a déjà été sollicitée dans le cadre de ce fonds de concours pour cofinancer l'étude effectuée par le CAUE pour la cour des élémentaires, afin de définir le préprogramme de cette opération grâce à une concertation avec l'ensemble des acteurs,

Considérant que le CAUE a ensuite accepté ensuite d'étendre cette étude à l'école maternelle,

Considérant que cette demande porte donc sur : le cofinancement de la convention de partenariat avec le CAUE pour l'école maternelle (800 €), et le cofinancement de l'étude maitrise d'oeuvre pour les deux cours (20 670 €),

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : autorise M. le Maire à demander le bénéfice du fonds de concours de transition écologique à hauteur de 10 735 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation de 2 cours OASIS à Vauhallan.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan